



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 86 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

Centre Hospitalier

Décision - annulation d'une délégation de signature Marion BERTRAND	1
Décision - Décision portant délégation de signature	2
Décision - Décision annulant la délégation de signature de M. ARNAL Bernard	3



**DECISION
2013-01**

ANNULANT UNE DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur des Hôpitaux du Bassin de Thau,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière ;

Vu le décret 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté en date du 5 janvier 2010 du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Marion BERTRAND en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal du Bassin de Thau à Sète à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

DECIDE

Article unique

La décision 2012-07 portant délégation de signature à Mlle BERTRAND Marion est abrogée.

Fait à Sète, le 02 octobre 2013

Le Directeur,

Jean-Marie BOLLIET

SIGNE



**DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur des Hôpitaux du Bassin de Thau,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6141-1 et L 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé,

VU les articles D 6143-33 et suivants relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Madame LEPICIER Mélanie, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Finances, de l'Activité et du Contentieux, à l'effet de signer, les documents afférents aux modalités de prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques aux Hôpitaux du Bassin de Thau.

Article 2

La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Fait à Sète, le 1^{er} octobre 2013

Le Directeur,

Jean-Marie BOLLIET

SIGNE



**DECISION
2013-03**

ANNULANT UNE DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur des Hôpitaux du Bassin de Thau,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière ;

Vu le décret 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 19 juillet 2001 portant nomination de Monsieur Bernard ARNAL en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal du Bassin de Thau à Sète ;

DECIDE

Article unique

La décision 2012-05 portant délégation de signature à M. ARNAL Bernard est abrogée.

Fait à Sète, le 02 octobre 2013

Le Directeur,

Jean-Marie BOLLIET

SIGNE